

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-83 : CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE

La compétence eau potable a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à Lannion-Trégor Communauté. Précédemment, la commune avait confié au Syndicat d'eau de la Presqu'île de Lézardrieux cette compétence. Le Syndicat avait fait le choix d'une gestion par Délégation de Service Public.

Il n'est pas possible de déléguer une compétence à une structure qui elle-même délègue cette même compétence. Aussi, aucune délégation de compétence ne pourra être confiée par LTC au Syndicat.

Cependant, les communes membres du syndicat jusqu'alors compétent souhaitent maintenir leur investissement dans le domaine de l'eau considérant notamment leurs connaissances du territoire et de ses besoins.

L'article L.5221-1 du CGCT prévoit que « deux ou plusieurs conseils municipaux (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...) compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes (...) ».

Cette entente intercommunale doit faire l'objet d'une convention définissant l'ensemble des modalités administratives, financières et techniques qui y sont attachées.

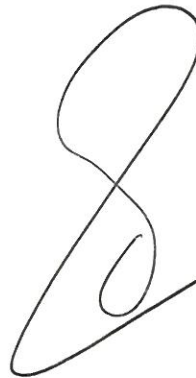
Ainsi, l'objet de la présente convention d'entente intercommunale entre les communes de La Roche Jaudy, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleumeur-Gautier, Pleudaniel, Tredarzec, dont le projet est annexé à la présente délibération, vise la mise en place d'un appui local à l'établissement des Plans Pluriannuels d'Investissement et la priorisation des travaux en matière d'eau potable en lien avec la programmation des travaux communaux sur le territoire des communes prémentionnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12, ses articles L.5221-1 et suivants ;

Vu le projet de convention d'entente intercommunale entre les communes de la Roche-Jaudy, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleumeur-Gautier, Pleudaniel, Tredarzec, en annexe à la présente convention ;

Après discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ ***Approuve les termes de la convention d'entente intercommunale entre les communes de la Roche-Jaudy, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleumeur-Gautier, Pleudaniel, Trédarzec visant à la mise en place d'un appui local à l'établissement des Plans Pluriannuels d'Investissement et la priorisation des travaux en matière d'eau potable en lien avec le programme des travaux communaux sur le territoire des communes prémentionnées, convention annexée à la présente délibération ;***
- ✓ ***Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la convention d'entente intercommunale.***



Pour Copie Conforme
Le Maire

